



## DÉLIBÉRATION


### Séance du 16 février 2022

#### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 23/02/2022

#### Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 004-210400966-20220302-2022_010-DE

L'An deux mille vingt-deux,  
le deux mars à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Jausiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques FORTOUL, le Maire**.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** MATHIEU Nelly

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** DELVOIX Valéry

**PROCURATION(S) :** DELVOIX Valéry a donné procuration à PELLOUX Jacques

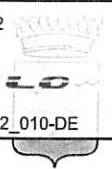
**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe caisse des écoles pour l'exercice 2021, il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13



Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe caisse des écoles, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 436.07 €	5 100.00 €
Section d'investissement		
<b>Total réalisé</b>	<b>4 436.07 €</b>	<b>5 100.00 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 23 102.85 € - 10 803.41 € =	663.93 €
Résultat de clôture au 31/12/2021 Ligne 001 3 100.00 € - 3 100.00 € =	0 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2020) suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2020		8.75 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2020		0 €

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	672.68 €
Ligne 001	Un excédent de la section d'investissement cumulé	0 €

Soit un excédent total de 672.68 €

- *Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du caisse des écoles dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **672.68 €**.

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**  
Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) : **8.75 €**  
Excédent de l'exercice : **663.93 €**  
**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 672.68 €**
- **Détermination du résultat de section d'investissement**  
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : **0 €**  
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : **0 €**
- **Résultat comptable cumulé (Excédent) : 0 €**  
  
Dépense d'investissement restant à réaliser : **0 €**  
Recette d'investissement à encaisser : **0 €**
- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : 0 €**
  - En excédent reporté à la section de fonctionnement : **672.68 (A -B)**  
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	672.68 €



**Le conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## DÉLIBÉRATION

### Séance du 16 février 2022

#### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 23/02/2022

#### Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 004-210400966-20220302-2022\_011-DE

L'An deux mille vingt-deux,  
le deux mars à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Jausiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques FORTOUL, le Maire**.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** : MATHIEU Nelly

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : DELVOIX Valéry

**PROCURATION(S)** : DELVOIX Valéry a donné procuration à PELLOUX Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance** : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget zone de loisirs pour l'exercice 2021, il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe zone de loisirs, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	52 070.18 €	54 111.47 €
Section d'investissement	12 847.00 €	37 324.32 €
<b>Total réalisé</b>	<b>64 917.18 €</b>	<b>91 435.79 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

<b>Un excédent de fonctionnement (R002)</b> 54 111.47 € - 52 070.18 € =	<b>2 041.29 €</b>
<b>Un excédent d'investissement (R 001)</b> 37 324.32 € - 12 847.00 € =	<b>24 477.32 €</b>

*Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2020)  
(Ligne 1068 du CA) : 37 324.32 €*

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2020) suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement <b>Ligne 002 du CA 2020</b>		<b>18 352.49 €</b>
Section d'investissement <b>Ligne 001 du CA 2020</b>	<b>-37 324.32 €</b>	

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

<b>Ligne R002</b>	<b>Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>20 393.78 €</b>
<b>Ligne D 001</b>	<b>Un déficit de la section d'investissement cumulé</b>	<b>-12 847.00 €</b>

Soit un excédent total de 7 546.78 €

- *Les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>0 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>0 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,



Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe zone de loisirs dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **7 546.78 €**.

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) :

**18 352.49 €**

Excédent de l'exercice : **2 041.29 €**

**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 20 393.78 €**

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : **- 37 324.32 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice : **24 477.32 €**

**Résultat comptable cumulé (Déficit) : - 12 847.00 €**

Dépense d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Recette d'investissement à encaisser : **0 €**

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : -0 €**

- **Besoin en financement (B) : 12 847.00 €**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 20 393.78 € de la façon suivante :**

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement :

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **12 847.00 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **7 546.78 €**  
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)



**DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de 20 393.78 € sera affecté à hauteur de 12 847 € à la section d'investissement du BP 2022, ART 1068 et que la différence soit 7 546.78 € sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2022.

<b>Compte 1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>12 847.00 €</b>
<b>Ligne R002</b>	<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>7 546.78 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL







## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 février 2022

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 23/02/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 004-210400966-20220302-2022\_012-DE

L'An deux mille vingt-deux,  
le deux mars à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Jausiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques FORTOUL, le Maire**.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel,  
RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane,  
ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** : MATHIEU Nelly

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : DELVOIX Valéry

**PROCURATION(S)** : DELVOIX Valéry a donné procuration à PELLOUX Jacques

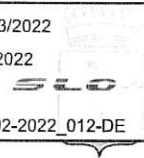
**Arrivé(e) en cours de séance** : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** :  
ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le  
compte administratif et le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable pour l'exercice  
2021, il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13



Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTÉ** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	46 548.41 €	15 157.99 €
Section d'investissement	34 745.73 €	46 548.41 €
<b>Total réalisé</b>	<b>81 294.14 €</b>	<b>61 706.40 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

<b>Un déficit de fonctionnement (D002)</b> 15 157.99 € - 46 548.41 € =	<b>- 31 390.42 €</b>
<b>Un excédent d'investissement (R 001)</b> 46 548.41 € - 34 745.73 € =	<b>11 802.68 €</b>

- *Compte tenu des résultats antérieurs suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement <b>Ligne 002 du CA 2020</b>		<b>63 893.24 €</b>
Section d'investissement <b>Ligne 001 du CA 2020</b>		<b>44 271.74 €</b>

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

<b>Ligne R002</b>	<b>Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>32 502.82 €</b>
<b>Ligne R 001</b>	<b>Un excédent de la section d'investissement cumulé</b>	<b>56 074.42 €</b>

- Soit un excédent total de 88 577.24 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>/</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>-11 387.90 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement Ligne 002**  
*Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) : 63 893.24 €*  
*Déficit de l'exercice : - 31 390.42 €*  
**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 32 502.82 €**
- **Détermination du résultat de section d'investissement Ligne 001**  
*Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : 44 271.74 €*  
*Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 11 802.68 €*  
**Soit un résultat comptable cumulé (Excédent) : 56 074.42 €**
- Dépense d'investissement restant à réaliser : - 11 387.90 €
- Recette d'investissement à encaisser : 0 €
- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : - 11 387.90 €**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de la façon suivante :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	32 502.82 €
Ligne R 001	Excédent de résultat d'investissement reporté	56 074.42 €

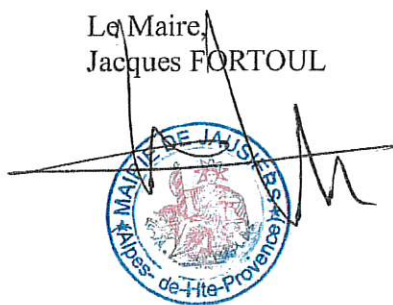
**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## DÉLIBÉRATION

### Séance du 16 février 2022

#### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation 23/02/2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 004-210400966-20220302-2022_013-DE

L'An deux mille vingt-deux,  
le deux mars à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Jausiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques FORTOUL, le Maire.**

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** MATHIEU Nelly

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** DELVOIX Valéry

**PROCURATION(S) :** DELVOIX Valéry a donné procuration à PELLOUX Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2021, il indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est nommé Président.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget général de la commune, qui fait apparaître :

Résultats de l'exercice 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 149 766.50 €	2 748 458.02 €
Section d'investissement	1 312 539.15 €	1 119 962.99 €
<b>Total réalisé</b>	<b>3 462 305.65 €</b>	<b>3 868 421.01 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 (solde d'exécution) :

<b>Un excédent de fonctionnement (R002)</b> 2 748 458.02 € - 2 149 766.50 € =	<b>598 691.52 €</b>
<b>Un déficit d'investissement (D 001)</b> 1 119 962.99 € - 1 312 539.15 € =	<b>- 192 576.16 €</b>

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2020) (Ligne 1068 du CA) : **214 785.20 €**

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2020) suivants :*

Résultat reporté 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement <b>Ligne 002 du CA 2020</b>		<b>1 359 777.87 €</b>
Section d'investissement <b>Ligne 001 du CA 2020</b>	<b>- 145 478.53 €</b>	

- *Le compte Administratif 2021 se solde par :*

<b>Ligne R002</b>	<b>Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 958 469.39 €</b>
<b>Ligne D 001</b>	<b>Un déficit de la section d'investissement cumulé</b>	<b>- 338 054.96 €</b>

- *Soit un excédent total de 1 620 414.43 €*

- *Les restes à réaliser 2021 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

<b>Restes à réaliser en recettes d'investissement</b>	<b>/</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	<b>-25 471.09 €</b>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

**FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **1 594 943.61 €**

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

*Résultat reporté de l'exercice de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA) :*

**1 359 777.87 €**

*Excédent de l'exercice : 598 691.52 €*

**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 1 958 469.39 €**

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

*Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) : - 145 478.53 €*

*Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 192 576.16 €*

**Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) : - 338 054.69 €**

- Dépense d'investissement restant à réaliser : - 25 471.09 €

- Recette d'investissement à encaisser : 0 €

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : - 25 471.09 €**

- **Besoin net de la section d'investissement (B) : 363 525.78 €**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 1 958 469.39 € de la façon suivante :**

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement :

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **363 525.78 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **1 594 943.61 € (A -B)**  
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)



**DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de **1 958 469.39 €** sera affecté à hauteur de **363 525.78 €** à la section d'investissement du BP 2022, ART 1068 et que la différence soit **1 594 943.61 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2022.

<b>Compte 1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>363 525.78 €</b>
<b>Ligne R002</b>	<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 594 943.61 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL